

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 199**

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nul n'est censé ignorer la loi. En revanche, chacun ne peut prétendre connaître tous les textes, chartes ou autres « contrats d'engagement républicain » inventés par le gouvernement dès qu'une occasion de communiquer se présente. Le caractère pléthorique de ces textes redondants et d'une utilité contestable incite à s'exonérer d'un tel alinéa.